

RÈGLEMENT NO 1027-16

(Règlement visant l'amendement du règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 912-10 afin de procéder à une mise à jour des annexes 3.1 et 3.4 portant respectivement sur les panneaux d'indication de limite de vitesse et sur les panneaux d'arrêts.)

ARTICLE 1 Modification de l'annexe 3.1 portant sur l'inventaire des panneaux d'indication de limite de vitesse pour le boulevard Kane. Ainsi, remplacer toutes les indications présentes à ladite annexe 3.1 concernant le boulevard Kane uniquement pour être ainsi rédigé à l'endroit approprié dans le tableau servant d'annexe :

Numéro de Localisation du départ	Nom de la voie de la circulation	Localisation du panneau	Inscription sur le panneau
	Boulevard Kane	À 210 mètres de l'intersection du Boulevard de Comporté et du Boulevard Kane en direction de l'intersection avec la rue des Haut-Bois ; À 1,34 kilomètre de l'intersection du Boulevard de Comporté et du Boulevard Kane en direction de l'intersection avec la rue des Haut-Bois ; À 1,56 kilomètre de l'intersection du Boulevard de Comporté et du Boulevard Kane en direction de l'intersection avec la rue des Haut-Bois ; À 2,17 kilomètres de l'intersection du Boulevard de Comporté et du Boulevard Kane en direction de l'intersection avec la rue des Haut-Bois ;	50 km
	Boulevard Kane	À 230 mètres à partir du début du boulevard Kane en direction du boulevard de Comporté ; À 880 mètres à partir du début du boulevard Kane en direction du boulevard de Comporté ;	50 km

		À 1,68 kilomètre à partir du début du boulevard Kane en direction du boulevard de Comporté ; À 2,20 mètres à partir du début du boulevard Kane en direction du boulevard de Comporté ;	
--	--	---	--

ARTICLE 2 Modification de l'annexe 3.4 portant sur l'inventaire des panneaux d'arrêts pour les rues suivantes : le boulevard Kane, la rue François-Hazeur et la rue des Haut-Bois. Ainsi, remplacer, pour ces trois rues, les indications existantes pour être ainsi rédigé à l'endroit approprié dans le tableau servant d'annexe :

Pour le boulevard Kane, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection du boulevard Kane et de la rue des Haut-Bois en y joignant les deux photos suivantes qui sont rattachées aux deux emplacements (panneaux).



Pour la rue François-Hazeur, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection de la rue François-Hazeur et de la rue des Haut-Bois en y joignant les deux photos suivantes qui sont rattachées aux deux emplacements (panneaux).



Pour la rue des Haut-Bois, indiquer dans la colonne portant sur la localisation du panneau « ARRÊT » :

À l'intersection de la rue des Haut-Bois et de la rue François-Hazeur en y joignant les deux photos suivantes qui sont rattachées aux deux emplacements (panneaux).



À l'intersection de la rue des Haut-Bois et du boulevard Kane en y joignant la photo suivante qui est rattachée à son emplacement (panneau).



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Monsieur Michel Couturier, Maire

Madame Caroline Tremblay,
Directrice générale et greffière